



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Département des finances et de l'énergie
Service cantonal des contributions
Section de l'impôt à la source

Departement für Finanzen und Energie
Kantonale Steuerverwaltung
Abteilung Quellensteuer

DEMANDE DE NOUVEAU CALCUL DE L'IMPÔT À LA SOURCE

A retourner **jusqu'au 31 mars 2024** à :

Service cantonal des contributions
Impôt à la source
Avenue de la Gare 35
1950 Sion

ANNÉE FISCALE

2023

Demandeur / demandeuse - contribuable 1

Contribuable 2

Nom _____

Nom _____

Prénom _____

Prénom _____

No AVS _____

No AVS _____

Rue / no _____

Rue / no _____

NPA / Localité _____

NPA / Localité _____

Date de naissance _____

Date de naissance _____

E-mail _____

E-mail _____

No de téléphone en CH _____

No de téléphone en CH _____

Etat civil _____

Adresse d'un-e représentant-e fiscal en Suisse (**obligatoire si résidence à l'étranger**)

Nom / Fiduciaire _____

Rue / no _____

Prénom _____

NPA / Localité _____

No de téléphone _____

E-mail _____

Coordonnées bancaires

Banque / Localité _____

Titulaire du compte _____

IBAN _____

No du compte _____

En cas de compte bancaire auprès d'une banque étrangère, veuillez joindre un document officiel de cette dernière (BIC / SWIFT).

Employeurs et assureurs (p.ex. chômage, SUVA etc.) de l'époux et de l'épouse (CH ou étranger)

Nom _____

du _____

au _____

Adresse _____

Nom _____

du _____

au _____

Adresse _____

Nom _____ du _____ au _____

Adresse _____

Nom _____ du _____ au _____

Adresse _____

Important : joindre tous les documents nécessaires à l'appui de votre demande :

- Certificats ou fiches de salaires
- Certificat de changement d'état civil (attestation de résidence ou d'annonce, livret de famille, etc.)
- Acte de naissance des enfants mineurs
- Certificat de scolarisation en formation initiale des enfants majeurs (confirmation d'immatriculation, etc.)
- Certificat de ménage commun (attestation de résidence ou d'annonce, etc.)

Remarques

Exactitude

Je, soussigné-e, certifie que les renseignements fournis ci-dessus sont complets et exacts.

Lieu et date _____ Signature _____

Remarques importantes

- Le motif pour un nouveau calcul peut être une erreur de calcul du salaire brut imposé à la source, du revenu déterminant le taux d'imposition ou du barème utilisé.
- Pour recalculer l'impôt à la source, tous les revenus (revenus du travail et acquis en compensation) de l'année fiscale considérée sont additionnés, ce qui donne le revenu annuel brut. Celui-ci est ensuite divisé par le nombre de mois travaillés pour obtenir le revenu déterminant le taux d'imposition. Le montant de l'impôt est toujours calculé en fonction du barème applicable en début de mois. Le trop-payé est remboursé à la personne imposée à la source; le reste à percevoir lui est réclamé en sus.
- La personne imposée à la source doit déposer sa demande au plus tard **le 31 mars de l'année qui suit la période fiscale concernée.**
- Les demandes déposées hors délai sont irrecevables et aucune prolongation de délai ne peut être accordée.
- Des déductions supplémentaires ne peuvent pas être prises en compte dans le cadre d'un nouveau calcul de l'impôt à la source. Les personnes imposées à la source qui souhaitent faire valoir de telles déductions peuvent déposer une demande de taxation ordinaire ultérieure à l'aide du formulaire officiel, à condition de réunir les conditions et d'en faire la demande au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'année fiscale concernée.
- Le Service des contributions peut recalculer d'office l'impôt à la source en faveur ou en défaveur de la personne imposée à la source.
- Les personnes domiciliées en Suisse et soumises à la taxation ordinaire ultérieure obligatoire ne peuvent pas prétendre à un nouveau calcul de leur impôt à la source (art. 108c al. 1 LF).